

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le courrier du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 2 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Ali Hamdi est désigné en qualité de référent déontologue à compter du 17 décembre 2018 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Philippe Courtier, en tant que directeur de l'UTC.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Philippe Courtier



**service des
affaires générales et
juridiques**

Aurélié Germonprez

✉ sagj@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

☎ 03-44-23-46-74

**Université de
Technologie
de Compiègne**

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23

www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

*rubrique actes réglementaires
rectorat*